Le 30 novembre 2021

PAR COURRIEL

ministre@msss.gouv.qc.ca

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy
15e étage
Québec (Québec)
G1S 2M1

Projet de loi 96 sur la langue française :
Prise de position du Conseil professionnel de Diabète Québec (CPDQ)

Monsieur le ministre de la Santé et des Services sociaux,

Le Conseil Professionnel de Diabète Québec a pris connaissance du projet de loi 96, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français,* et est d'avis que son application portera atteinte à l'accessibilité et la qualité des services publics essentiels pour les citoyens du Québec qui vivent avec le diabète et qui ne maîtrisent pas le français. Le diabète est une condition fréquente touchant plus de 1,2 millions personnes au Québec et qui nécessite des interactions multiples avec une large gamme de professionnels de la santé.

Tel que le mentionne le Protecteur du citoyen dans son mémoire[1] : « *… il est inconcevable que des citoyens ou des citoyennes – et parfois les plus vulnérables d'entre eux – perdent des droits ou n'aient pas accès à des services ou à des prestations pour la seule raison qu'ils ou elles ne sont pas en mesure de s'exprimer en français et de comprendre cette langue. […] Les dispositions du projet de loi no 96 ne permettent pas suffisamment de flexibilité pour veiller à ce que l'administration prenne en considération les vulnérabilités de certaines personnes. L'exemplarité de l'administration dans l'usage du français doit se concilier avec cet impératif de justice sociale.* »

Par conséquent, le CPDQ appuie la recommandation R-1 du Protecteur du citoyen à l'effet que « *L'article 22.3 de la Charte de la langue française, introduit par l'article 15 du projet de loi no 96, [doit être] modifié par l'ajout d'une disposition précisant que l'administration peut, pour des raisons humanitaires et pour assurer un accès équitable aux services publics, utiliser une autre langue que le français pour communiquer avec les personnes qui ne sont pas en mesure de s'exprimer en français et de comprendre cette langue.* »

Le CPDQ reconnaît l'importance de protéger et de promouvoir l'usage de la langue française au Québec. Cependant, cela ne doit pas se faire au détriment des personnes qui nécessitent des soins offerts dans les services publics en particulier pour traiter une condition chronique de santé, telle que le diabète. Ce qui nous apparait évident pour le diabète devrait s'appliquer à l'ensemble des services de santé. Nous recommandons donc de modifier le projet de loi afin d'en exclure du champ d'application les prestations de soins.

Veuillez Monsieur le ministre agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie Lauzon
Présidente-directrice générale
Diabète Québec

Dr Rémi Rabasa-Lhoret M.D.
Président du CPDQ
Diabète Québec

---

[1] Mémoire du Protecteur du citoyen adressé à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 96 – *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. 7 octobre 2021